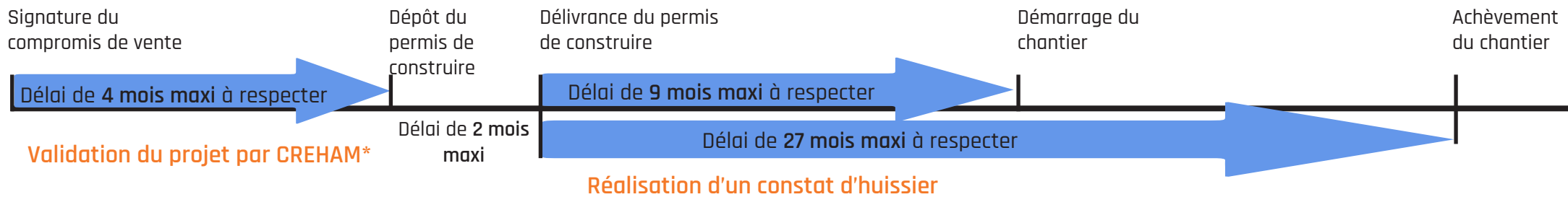


# QUARTIER DE LA MARMOURE - COMMENT ACQUÉRIR UN TERRAIN ?

## Premières étapes :

1. Vous réservez le terrain que vous souhaitez en Mairie par mail ou par courrier.
2. Vous montez votre projet (construction, financement).
3. Vous prenez rendez-vous avec le service urbanisme de la Mairie pour avoir connaissance du cahier des charges et des conditions d'acquisition.

## Étapes à respecter :



## Éléments financiers :

- Verser un acompte de 3% lors du compromis de vente,
- Verser une provision pour dégradation lors de l'acte définitif : 4€/m<sup>2</sup> de plancher constructible sur le terrain,
- Réaliser un constat d'huissier avant le démarrage des travaux,
- Récupérer la provision en l'absence de dégradation sur les parties publiques et privées financées par la Commune lors de la visite de fin de chantier.

## Obligations du constructeur :

- Réaliser les branchements souterrains sans modification des points de raccordement,

- Remettre en état les sols et les revêtements à l'identique,
- Réparer les dégâts de toute nature causés par les entrepreneurs,
- Maintenir en bon état de propreté le chantier.

## Éléments à transmettre à CREHAM\* pour avis

- Le projet de construction avec le cas échéant la clôture et les plantations,
- L'emplacement avec les détails techniques du puisard conforme au cahier des charges,
- Les modalités de protection du parking de midi,
- Les précisions sur les cotes altimétriques du projet en lien avec les éventuelles constructions voisines.

\*CREHAM : architecte coordinateur de la ZAC de la Marmoure



Le service urbanisme de la ville vous conseille et répond à vos questions :

05 49 90 33 87 - 05 49 90 33 82 - [urbanisme@naintre.fr](mailto:urbanisme@naintre.fr)